

Arrêté inter préfectoral n° 2023-110 PAT du **1 AOUT 2023**

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve, du plan de gestion morphologique des milieux aquatiques, du plan de gestion des haies sur les bassins versants des cours d'eau Revoute, Bernand, Villechaise, Millionnais, Collet, Odiberts, Vesne, Gourtarou, Loise, Soleillant, ruisseau des Veauches, Garollet, Toranche.

A la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et de la Toranche (SMAELT)

Le Préfet de la Loire

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles R. 214-88 à R. 214-104 ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-02-00012 du 2 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision n° 69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 du directeur départemental des territoires du Rhône portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la décision du 22 décembre 2022 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision N° E23000059/69 du 17 mai 2023 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Gisèle LAMOTTE, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Robert BOUGEREL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le Contrat Territorial 2023 – 2028 Bernand Revoute Loise Toranche signé en mars 2023 par les Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône, le SAGE Loire en Rhône-Alpes, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône, Loire Conseil Elevage, l'ADDEAR, Agribio, le CEN Rhône-Alpes, la Fédération de la Chasse de la Loire, les Fédérations de Pêche de la Loire et du Rhône, ainsi que le SMAELT et les deux EPCI Forez Est et Monts du Lyonnais ;

VU le courrier du SMAELT du 6 mars 2023 relatif à une demande de DIG lui permettant d'intervenir sur des propriétés privées sur la période 2023-2029 au titre des actions écomorphologiques du contrat territorial ;

VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n°42-2023-00029 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT) en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;

VU le rapport du 12 avril 2023 de Madame la directrice départementale des Territoires de la Loire préalable à l'enquête ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant que le projet porte sur le territoire des départements du Rhône et de la Loire, et principalement celui de la Loire, et conformément aux dispositions de l'article R.214-91 du code de l'environnement, le préfet de la Loire est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique, en lien avec la commissaire enquêtrice, avec l'appui de la préfète du Rhône ;

Considérant que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur les communes de Balbigny, Bussièrès, Civens, Cottance, Epercieux St-Paul, Essertines en Donzy, Feurs, Jas, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier en Donzy, Salt en Donzy, Salvizinet, St-Barthélémy Lestra, St-Cyr les Vignes, St-Laurent La Conche, St-Marcel de Félines, St-Martin Lestra, Ste Agathe en Donzy, Ste-Colombe sur Gand, Valeille, Violay, Neulise, Croizet sur Gand, St-Just la Pendue, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Maringes, Meys, St-Clément-les Places, St-Laurent de Chamousset, Villechenève et Virigneux au titre des articles R. 214-88 à 103 du code de l'environnement en l'absence d'opérations relevant de la nomenclature des IOTA ;

Considérant que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que la réalisation des travaux ne fera l'objet d'aucune demande de participation financière des riverains ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation de la commissaire enquêteuse ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Loire et du Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général concernant la mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve, du plan de gestion morphologique des milieux aquatiques, du plan de gestion des haies sur les bassins versants des cours d'eau Revoute, Bernand, Villechaise, Millionnais, Collet, Odiberts, Vesne, Gourtarou, Loise, Soleillant, ruisseau des Veauches, Garollet, Toranche.

Le projet est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et de la Toranche (SMAELT) représenté par son président, Monsieur Pascal Veluire. Toute information relative à l'opération peut être obtenue auprès de Madame Amandine Bijon, technicienne de rivières, à l'adresse technique@smaelt.fr pendant les jours et heures d'ouverture au public des locaux du SMAELT.

Article 2 : Périmètre et durée de l'enquête

La demande de déclaration d'intérêt général fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 16 jours consécutifs, **du jeudi 31 août 2023 à 8h30 au vendredi 15 septembre 2023 à 16h30 inclus.**

Cette enquête concerne 37 communes ci-après réparties :

Communauté de communes Forez Est (24 communes dans le département de la Loire) :

Balbigny, Bussièrès, Civens, Cottance, Epercieux St-Paul, Essertines en Donzy, Feurs, Jas, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-lès-Feurs, Rozier en Donzy, Salt en Donzy, Salvizinet, St-Barthélémy Lestra, St-Cyr les Vignes, St-Laurent La Conche, St-Marcel de Félines, St-Martin Lestra, Ste Agathe en Donzy, Ste-Colombe sur Gand, Valeille, Violay.

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (3 communes dans le département de la Loire):

Neulise, Croizet sur Gand, St-Just la Pendue.

Communauté de communes des Monts du Lyonnais (10 communes dont 8 dans le département du Rhône).

Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Maringes, Meys, St-Clément-les Places, St-Laurent de Chamousset, Villechenève et Virigneux.

Le siège de l'enquête publique est situé au SMAELT, 11 avenue Jean Jaurès, 42210 Feurs.

Article 3 – Commissaire enquêtrice

Madame Gisèle Lamotte, Directrice Territoriale retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon. Monsieur Robert Bougerel, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'ensemble des pièces du dossier sera visé par la commissaire enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête :

1) en version numérique sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/dig-smaelt> ;

2) en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :

- au SMAELT, siège de l'enquête (11, avenue Jean Jaurès 42110 Feurs ouvert lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30).
- en mairie de Feurs (4 bis, place Antoine Drivet 42110 Feurs, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00).
- en mairie de Saint-Laurent de Chamousset (72, rue de Lyon 69930 Saint-Laurent de Chamousset, ouverte le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00).
- en mairie de Bussièrès (10, rue Thimonier 42150 Bussièrès, ouverte du lundi au samedi de 9h00 à 12h00).

Pour la version papier toutes les pièces du dossier seront visées par la commissaire enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête. Elle cotera et paraphera également les registres d'enquête à feuillets non mobiles.

Article 5 – Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dig-smaelt> ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : dig-smaelt@mail.registre-numerique.fr ;
- dans les registres version papier ouverts au SMAELT, siège de l'enquête et en mairies de Feurs, St-Laurent de Chamousset et de Bussières, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête situé au SMAELT 11, avenue Jean Jaurès 42210 Feurs. avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice" et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies à l'article 6

Un accès internet gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique sur rendez-vous au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **vendredi 15 septembre 2023 à 16h30**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 6 - Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice reçoit les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes :

- En mairie de Saint-Laurent de Chamousset : le jeudi 31 août 2023 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Bussières : le samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- En mairie de Feurs : le vendredi 15 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

Article 7 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale du SMAELT et des mairies de Balbigny, Bussières, Civens, Cottance, Croizet sur Gand, Epercieux Saint-Paul, Essertines en Donzy, Feurs, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Neulise, Panissières, Pouilly-lès-Feurs, Rozier en Donzy, Salt en Donzy, Salvizinet, Saint-Barthélémy Lestra, Saint-Cyr les Vignes, Saint-Just la Pendue, Saint-Laurent La Conche, Saint-Marcel de Félines, Saint-Martin Lestra, Sainte Agathe en Donzy, Sainte-Colombe sur Gand, Valeille, Violay, Virigneux, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Meys, Saint-Clément-les Places, Saint-Laurent de Chamousset, Villechenève, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il pourra aussi être publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées.

Ces mesures de publicité incombent au président du SMAELT, et aux maires des 37 communes impliquées et seront certifiées par eux à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Loire et du Rhône. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier du siège de l'enquête dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications – Enquêtes Publiques – Enquêtes dématérialisées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site du registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/dig-smaelt>.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le SMAELT et les maires de Feurs, Saint-Laurent de Chamousset et de Bussièrès transmettent sans délai à la commissaire enquêtrice le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise des registres pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R.123-19 du code de l'environnement.

Une copie du rapport, conclusions et avis de la commissaire enquêtrice est envoyée par ses soins au Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à l'ensemble des mairies concernées par le projet pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

Article 9 – Droit de pêche

Le pétitionnaire a demandé que le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau soit exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique pour une durée de 5 ans en application des dispositions des articles L.435-5 et R.435-34 à R.435-38 du code de l'environnement.

Article 10 – Décision prise au terme de l'enquête

Les autorités compétentes pour prendre la décision concernant la demande de Déclaration d'Intérêt Général sont la préfète du Rhône et le préfet de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Article 11 - Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le préfet de la Loire, les maires de Balbigny, Bussières, Civens, Cottance, Croizet sur Gand, Epercieux St-Paul, Essertines en Donzy, Feurs, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Neulise, Panissières, Pouilly-lès-Feurs, Rozier en Donzy, Salt en Donzy, Salvizinet, St-Barthélémy Lestra, St-Cyr les Vignes, St-Just la Pendue, St-Laurent La Conche, St-Marcel de Félines, St-Martin Lestra, Ste Agathe en Donzy, Ste-Colombe sur Gand, Valeille, Violay, Virigneux, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Meys, St-Clément-les Places, St-Laurent de Chamousset, Villechenève, le directeur départemental des Territoires du Rhône, la directrice départementale des Territoires de la Loire et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

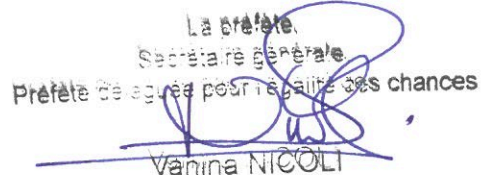
Saint Etienne, le 01 AOUT 2023

Lyon, le 07 JUL. 2023

P1 Le Préfet de la Loire


Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Dominique SCHUFFENECKER

La Préfète du Rhône


La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Vanina NICOLI

Copie adressée à :

- la préfète du Rhône
- le sous préfet de Roanne
- le sous préfet de Montbrison
- le président de la Communauté de Communes de Forez Est
- le président de la Communauté du Pays entre Loire et Rhône
- le président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais
- les maires de Balbigny, Bussières, Civals, Cottance, Croizet sur Gand, Epercieux St-Paul, Essertines en Donzy, Feurs, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Neulise, Panissières, Pouilly-lès-Feurs, Rozier en Donzy, Salt en Donzy, Salvizinet, St-Barthélémy Lestra, St-Cyr les Vignes, St-Just la Pendue, St-Laurent La Conche, St-Marcel de Félines, St-Martin Lestra, Ste Agathe en Donzy, Ste-Colombe sur Gand, Valeille, Violay, Virigneux, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Meys, St-Clément-les Places, St-Laurent de Chamousset, Villechenève
- le directeur départemental des Territoires du Rhône
- la directrice départementale des Territoires de la Loire
- la commissaire enquêtrice : Gisèle LAMOTTE
- la présidente du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N°E23000059/69 du 17 mai 2023
- Archives